



**DECLARATION LIMINAIRE**  
-  
**Groupe de travail**  
**Statut-rémunération DPCSR**  
-  
**Le 21 avril 2022**

Mesdames, Messieurs les représentants de la DRH et de la DSR, chers collègues,

En 2022, le décrochage indemnitaire est une réalité pour les DPCSR.

Le SANEER constate que le corps des DPCSR est victime d'un véritable décrochage indemnitaire.

En effet, au 1er janvier 2022, les agents de la filière administrative ont obtenu une forte revalorisation de leur IFSE. Pour les Attachés d'administration de l'État (AAE), cette revalorisation est comprise entre 1 003 € et 2 615 € selon le grade et l'affectation.

Pour les DPCSR, il ne s'agit plus d'une simple revalorisation du CIA qu'il faut obtenir, mais bien une augmentation forte de l'IFSE, à la hauteur de la revalorisation accordée aux Attachés, complétée par une augmentation du CIA, afin que celui-ci soit identique aux montants moyens servis aux autres corps de catégorie A du ministère.

- Pour l'IFSE, il ne peut être question d'un simple alignement des montants sur celui des AAE, mais bien une revalorisation à l'identique de la prime mensuelle afin que le ministère continue de reconnaître la spécificité et les fortes contraintes managériales du corps des DPCSR.
- Quant au CIA, sa revalorisation à hauteur des montants servis aux autres corps de catégorie A, est une mesure de justice sociale.

L'étude de déroulement de carrière type montre de forts écarts indemnitaires entre les DPCSR et les AAE.

Alors qu'en primo affectation, dans deux cas de figure sur trois, l'écart de rémunération est favorable aux Délégués (IFSE+CIA confondus), à l'issue du déroulement de carrière type (3 mobilités et la promotion au grade de Principal), soit sur une période de 10 années, l'on constate de forts écarts de rémunération en faveur du corps des AAE.

- En services déconcentrés (province)  
Dès la primo affectation + 2 545 € en faveur du DPCSR  
Suite à 3 mobilités + 255 € en faveur de l'AAE  
Après avoir atteint le 2ème grade et obtenu 3 mobilités + 575 € en faveur du DPCSR

- En services déconcentrés Île-de-France  
Dès la primo affectation + 340 € en faveur du DPCSR  
Suite à 2 mobilités + 860 € en faveur de l'AAE  
Après avoir atteint le 2ème grade et obtenu 3 mobilités + 3 180 € en faveur de l'APAE
- En administration centrale (DSR)  
Dès la primo affectation + 430 € en faveur de l'AAE  
Suite à 2 mobilités + 1 630 € en faveur de l'AAE  
Après avoir atteint le 2ème grade et obtenu 3 mobilités + 3 350 € en faveur de l'APAE

Le SANEER constate :

- Un régime indemnitaire inadapté et discriminant, les possibilités de revalorisation de l'IFSE sont plus nombreuses pour le corps des AAE avec 3 grades et plus de structures d'accueil, donc de postes à pourvoir au sein d'un même département.
- Un CIA inférieur aux agents de Cat C et l'arrêt de la politique de revalorisation de cette prime par le ministère.
- L'exclusion de la prime covid.
- L'exclusion du dispositif de l'ITM.
- L'exclusion de la prime de « fidélisation » spécifique de Seine-Saint-Denis.

Concernant la partie statutaire, le SANEER revendique :

- La modification des articles 2, 18 et 22.1, afin de prendre en compte la création du grade de Délégué principal hors classe.
- La modification de l'article 3, afin d'inscrire au statut, l'autorité hiérarchique du DPCSR sur une circonscription pluri-départementale, afin d'élargir la compétence du DPCSR sur l'ensemble du domaine relevant du permis de conduire, de l'éducation et de la sécurité routières.
- La modification de l'article 8, afin de prendre en compte la catégorie A2 du permis de conduire.

Le SANEER attend du ministère de l'Intérieur des réponses à la hauteur des attentes et de l'engagement des DPCSR.

Je vous demande de bien vouloir annexer notre déclaration au relevé de conclusions de ce groupe de travail.

Je vous remercie de votre attention.



UNSA-SANEER  
DDT de la Marne  
40 Boulevard Anatole France  
CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne  
Cedex

